



VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

PROCES VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022 A 19H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mercredi 9 novembre 2022, s'est rassemblé, en date du mercredi 16 novembre 2022 à 19h30, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal sous la présidence de M. Xavier LAGRAVE, Maire.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Mmes et MM. Xavier LAGRAVE, Claude POMIES, CORINNE LAFFITTAU, VINCENT BARRAILH-LAFARGUE, Isabelle MÉCHIN, Jean-Claude SOUC, Chrystelle BARON, Philippe PELLARINI, Sonia DUBOSC, Bernard MALHERBE, Danielle BARRAUD, Nathalie DARRIEUMERLOU, Philippe BOP, Joëlle RICHARD, André EVRARD, Danièle CASTAING, Jean-Pierre CAUDY, Evelyne PISSOAT, Jérémie MARTI, Florence GACHIE, Yves Jean CAZABAN, Paulette SAINT-GERMAIN, Alexandre MARTIN, Isabelle MAUMUS, Jean-Pierre TRABESSE.

PROCURATIONS : MME Marie ASSIBAT à M. Jean-Claude SOUC, M. Didier MARTIN à M. Vincent BARRAILH-LAFARGUE, M. Thierry BOURREC à M. Claude POMIES.

EXCUSEE : Mme Sandrine SATABIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Jean-Claude SOUC.

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 25
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 3
Conseillers Municipaux excusés : 1

1- COMMUNICATIONS

M. le Maire a demandé à l'Assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour au sujet d'une motion sur les cultures taurines. Ce point portera le n°16 et les questions diverses le n°17.

2- ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 OCTOBRE 2022 (DELIBERATION N° 2022-083)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a adopté le procès-verbal établi suite à la séance du Conseil Municipal du mercredi 5 octobre 2022.

3- ATTRIBUTION DES ALLOCATIONS A LA CONDUITE AUTOMOBILE (AUTO PREM'S) (DELIBERATION N° 2022-084)

Par délibération en date du 4 juillet 2014, le Conseil Municipal a précédemment approuvé les modalités techniques d'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile en fixant le montant de chaque allocation à 500 euros. Il a par ailleurs précisé que la dépense serait imputée à l'article 6574 du Budget Principal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté l'attribution de l'Allocation à la Conduite Automobile (Auto Prem's) aux candidats suivants :

- Mme Ludivine Maestri qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 10 août 2022 et habitant Aire sur l'Adour 2997 route de Bordeaux.
- Mme Clara Lacau qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 12 septembre 2022 et habitant Aire sur l'Adour 47 rue du Souvenir Français.
- Mme Léa Lehmann qui s'est présentée pour la première fois à l'épreuve du permis de conduire le 14 octobre 2022 et habitant Aire sur l'Adour 49 avenue du 4 septembre.

Mme Gachie demande si un jeune touche cette attribution dans le cas où il prendrait des leçons dans une auto-école située en dehors d'Aire sur l'Adour.

M. le Maire répond par l'affirmative car le critère est la résidence de l'intéressé.

4- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DU SYDEC (ANNEE 2021) (DELIBERATION N° 2022-085)

Dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif (année 2021) établi par le SYDEC et avoir débattu sur ce rapport (rapport précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal). A l'unanimité, le Conseil Municipal a également émis un avis favorable à ce rapport.

Ce rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire indique que le Sydec est préoccupé quant à l'inflation et notamment au coût de l'énergie qui aura forcément une répercussion sur celui de l'eau. En effet, après avoir réalisée une étude, le Sydec a prévu une hausse du prix de l'eau de 3 centimes en 2022, 15 centimes en 2023, 12 centimes en 2024 et 8 centimes en 2025. Ces prix pourront être revus en fonction de la situation réelle.

Pour une famille de 4 personnes (120 m³), cela engendrera en 2023 une hausse de 19 euros pour l'eau et 26 euros pour l'assainissement, soit une augmentation de 8 %.

Le Comité Territorial a décidé une augmentation de 3 centimes par section, ce qui permettra d'obtenir une enveloppe de travaux de 520 000 € pour l'eau potable et 330 000 € pour l'assainissement. Des travaux ont déjà été identifiés (la réhabilitation de la bâche du Portugal, la réhabilitation du réservoir du Mas, la station d'épuration et des réseaux dans différentes rues ...).

Note :

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement collectif (année 2021) établi par le SYDEC est librement consultable en Mairie, auprès de la Direction Générale des Services municipaux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

5 – RAPPORT DE CONTROLE RELATIF A LA CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ SUR LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR PRECEDEMMENT CONFIEE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE (SEML) « GASCOGNE ENERGIES SERVICES » - ANNEE 2021 (DELIBERATION N° 2022-086)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 4 novembre 2009, il a été précédemment attribué la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour à la SEML "Gascogne Energies Services". A la suite, un contrat de concession a ainsi été signé entre les parties.

Ce contrat retrace notamment les modalités techniques, administratives et financières applicables entre le concessionnaire (SEML "Gascogne Energies Services") et le concédant (commune). Dans ce cadre, il apparaît que le concessionnaire doit notamment présenter, chaque année, au concédant un compte rendu d'activités pour l'année écoulée (indicateurs techniques, financiers, de qualité...) afin de permettre au concédant de s'assurer de la bonne mise en œuvre des dispositions du contrat de concession précédemment conclu entre les parties et du respect par le concessionnaire de ses obligations légales et contractuelles. Ce compte-rendu est un outil de contrôle pour l'autorité concédante, organisatrice du service public, ainsi qu'un outil de communication avec le concessionnaire.

Dans ce cadre, il revenait désormais au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier et de formuler un avis sur le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2021).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le rapport de contrôle relatif à la concession pour la distribution de gaz sur la commune d'Aire sur l'Adour précédemment confiée à la Société d'Economie Mixte Locale (SEML) "Gascogne Energies Services" (année 2021) et avoir débattu sur ce rapport. À l'unanimité, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à ce rapport (précédemment transmis, avec leur convocation, à l'ensemble des élus municipaux).

Il a été précisé que le Directeur de GES viendra dans le courant du 1^{er} trimestre 2023 pour présenter la structure et notamment parler du développement du photovoltaïque (les délaissés de l'aérodrome, projet sur la Zac de Bassia, lieu privé à Riscle, ...).

M. le Maire rappelle qu'en matière de prix du gaz grâce à Gaz de Bordeaux, GES avait obtenu de bons prix mais dont le contrat se termine en 2023. Le prix était à 17,03 €, aujourd'hui il est à 110 € et a même été jusqu'à 165 €. Cela a permis de faire « économiser » une famille aturine d'environ 600 euros.

Pour ce point n°5, M. Xavier LAGRAVE étant Président Directeur de la société Gascogne Energies Services en 2021, n'a pas pris part au vote de cette délibération.

6- RAPPORT ANNUEL 2021 DE LA SARL VK CAMPING, DELEGATAIRE, RELATIF A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU CAMPING MUNICIPAL « LES OMBRAGES DE L'ADOUR » (DELIBERATION N°2022-087)

Par délibération en date du 31 janvier 2018, le Conseil Municipal a précédemment désigné la SARL VK CAMPING en qualité de délégataire concernant la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour" et ce, pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} février 2018 (la délégation prendra automatiquement fin au 31 décembre 2027).

Dans ce cadre et aux termes notamment des dispositions de l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 14 de la convention de délégation de service public correspondante, le délégataire doit produire, chaque année, à l'Autorité délégante (la commune) un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a ainsi pris acte du rapport annuel 2021 de la SARL VK CAMPING, délégataire, relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du camping municipal "Les Ombrages de l'Adour".

Note :

Le rapport et cette délibération du Conseil Municipal seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues notamment à l'article L 1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire a commenté, en détail, aux membres du Conseil Municipal, les documents ayant trait à la gestion du camping municipal pour l'année écoulée sur la base notamment des éléments précédemment transmis.

M. le Maire indique une augmentation du résultat mais aussi « gonflée » par une aide au titre de la Covid. Toutefois, malgré cette aide, les résultats sont bons car les gérants n'ont cessé de trouver de nouvelles activités, animations...

M. le Maire félicite le travail des gérants qui ont fait part de leur départ anticipé par rapport au contrat de la DSP car ils ont eu l'opportunité d'acheter un camping près de Toulouse.

7- RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2022-088)

Considérant que la commune est membre de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et dans le cadre notamment de l'application des dispositions de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a reconnu s'être fait présenter le Compte Administratif 2021 et le rapport, précédemment transmis avec leur convocation aux membres du Conseil Municipal, retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune membre au titre de l'année 2021 et avoir débattu sur ces documents.

Le rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes d'Aire sur l'Adour et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune membre au titre de l'année 2021 est mis à la disposition du public en Mairie dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

8- APPROBATION DU CRAC (COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE) 2021 RELATIF A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT CONCERNANT L'ECO- QUARTIER DE LARIOU (DELIBERATION N° 2022-089)

Par délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2005, il a précédemment été attribué, par la commune, une concession d'aménagement, telle que définie notamment à l'article L 300-4 du Code de l'Urbanisme, pour l'aménagement d'une zone d'habitation au niveau du secteur de Lariou et de Laclabère (éco-quartier de Lariou) à la SATEL.

Puis, différentes délibérations du Conseil Municipal (13 octobre 2011, 29 octobre 2013 et 25 janvier 2017) ont permis les signatures de 3 avenants permettant la prolongation ainsi que la durée de ladite concession de 5 années supplémentaires (jusqu'au 26 novembre 2024) et de retirer la seconde tranche du lotissement de la concession d'aménagement.

Dans ce cadre, il a été rappelé à l'Assemblée qu'il y avait obligation pour le Conseil Municipal de délibérer annuellement concernant le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) établi par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

M. le Maire précise qu'il s'agit des mêmes CRAC depuis 2017.

M. le Maire indique qu'il reste toujours à ce jour 40 lots à vendre au prix de 95 €/m².

Pour rappel, la commune a participé à hauteur de :

- Frais financiers : 47 739 €
 - Aire de jeux : 213 211 euros
 - Logements sociaux (XL Habitat et la Clairsienne) : 537 480 euros
- Soit un total de 798 430 euros

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé le CRAC (Compte Rendu Annuel d'Activités) 2021 préparé par la SATEL et relatif à la concession d'aménagement pour l'éco-quartier de Lariou.

9- AVIS SUR LA DEROGATION DU REPOS DOMINICAL (DELIBERATION N° 2022-090)

M. le Maire rappelle que la commune d'Aire sur l'Adour a été sollicitée par quatre enseignes pour l'ouverture en 2023 de leurs commerces les dimanches suivants :

Dimanches	Lidl	Action	La Halle	Leclerc
15 janvier				OUI
12 mars				
11 juin				
25 juin				
02 juillet				OUI
26 novembre				OUI
3 décembre		OUI		OUI
10 décembre		OUI	OUI	OUI
17 décembre	OUI	OUI	OUI	OUI
24 décembre	OUI	OUI	OUI	OUI
31 décembre	OUI	OUI		OUI

Selon les termes de l'article L3132-26 du code du travail, « lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ».

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.
La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.
Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m², si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1^{er} mai), il est déduit des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3.
Pour information, la CFDT a donné un avis favorable pour l'ensemble de ces enseignes.

M. le Maire rappelle que depuis 2 ans, il avait été décidé d'accepter l'ouverture de seulement 5 dimanches. M. le Maire propose les ouvertures les dimanches du 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023.

M. Marti répond qu'il n'y a aucun problème avec cette proposition.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide pour le secteur d'activité « commerce de détails à prédominance alimentaire » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de donner un avis favorable pour le secteur d'activité « commerce de vente de vêtements au détail et accessoires s'y rattachant » les dérogations municipales au repos dominical suivantes : 10 décembre 2023, 17 décembre 2023, 24 décembre 2023 et 31 décembre 2023.

10- OUVERTURE DE POSTES (DELIBERATION N° 2022-091)

M. le Maire indique que l'agent en charge des marchés publics a été reçu au concours d'Adjoint Administratif Principal de 2ème classe et qu'il convient également de recruter un agent en charge du Centre d'Animations en remplacement de l'agent parti à la Salle Omnisports.

Considérant qu'il convenait de créer les deux postes suivants :

- 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint Technique territorial (avec effet au 1^{er} janvier 2023).
- 1 poste permanent titulaire complet d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe (avec effet au 1^{er} janvier 2023).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a décidé de créer 1 poste permanent titulaire à temps complet d'Adjoint Technique territorial (avec effet au 1^{er} janvier 2023) et 1 poste permanent titulaire complet d'Adjoint Administratif principal de 2ème classe (avec effet au 1^{er} janvier 2023).

11- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNEE 2022) – « CONTRATS D'OBJECTIFS » (DELIBERATION N°2022-092)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2022 une somme de 3.000 euros au titre des "contrats d'objectifs" pour les associations locales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre des "contrats d'objectifs" des associations locales :

- 200,00 euros au club de Canoë-Kayak.
- 100,00 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 200,00 euros à la Boule Aturine.
- 600,00 euros à la Violette Aturine Gymnastique

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2022 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux contrats d'objectifs (tous clubs).

Mme Laffittau rappelle que pour obtenir cette subvention, il fallait obtenir un podium en compétition régionale ou nationale, individuel ou collectif et qu'il avait été décidé par le passé de verser 100 € par titre. Pour rappel, la commission municipale "Loisirs, Sports et Jeunesse" a émis un avis favorable le 15 novembre 2022.

12- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNEE 2022) – « FRAIS DE DEPLACEMENT » (DELIBERATION N°2022-093)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2022 une somme de 5.000 euros au titre des frais de déplacement des associations locales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement des subventions municipales suivantes au titre des "frais de déplacement" des associations locales :

- 633,94 euros au club de Canoë-Kayak.
- 532,68 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 797,89 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 174,45 euros à la Boule Aturine.
- 2.861,04 euros à la Violette Aturine Gymnastique.

Pour rappel, la commission municipale "Loisirs, Sports et Jeunesse" a émis un avis favorable le 15 novembre 2022.

Ces sommes sont prises sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2022 (Budget principal) sur la ligne dédiée aux frais de déplacement (tous clubs).

13- ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (ANNEE 2022) – « FORMATION ENCADREMENT » (DELIBERATION N°2022-094)

Considérant que la commune a prévu dans son Budget primitif pour 2022 une somme de 2.000 euros au titre de la formation de l'encadrement des associations locales, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté le versement de la subvention municipale suivante au titre de la "formation encadrement" des associations locales :

- 367,64 euros à l'Ecole de Budo Aturine.
- 246,73 euros à l'Avenir Aturin Athlétisme.
- 911,60 euros à l'Avenir Aturin Rugby.
- 184,91 euros à Air'Rando.
- 93,77 euros au Badminton.
- 195,35 euros à la Violette Aturine Gymnastique.

Pour rappel, la commission municipale "Loisirs, Sports et Jeunesse" a émis un avis favorable le 15 novembre 2022.

Cette somme est prise sur les crédits prévus à l'article 6574 "Subventions aux associations de droit privé" du Budget communal pour l'exercice 2022 (Budget principal) sur la ligne dédiée à la formation encadrement (toutes associations).

14- BUDGET ANNEXE « GARAGES » : FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS (DELIBERATION N°2022-095)

M. le Maire indique que la Trésorerie de Saint-Sever demande au conseil municipal de prendre une délibération afin de fixer la durée d'un amortissement afin de régulariser un bien inscrit à l'actif et plus particulièrement à l'article 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions » du budget annexe « Les Garages ». Cet actif dispose d'un solde de 53 077,55 euros. Cette somme correspond à des mandats émis au cours de l'exercice 2009 au compte 2313 puis intégrés au compte 2135 et qui n'a pas fait l'objet d'un amortissement.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a accepté un amortissement de la somme de 53 077,55 euros sur une durée de 8 ans.

15- CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION DE DIAGNOSTICS DE REDUCTION DE VULNERABILITE DE BIENS A USAGE D'HABITATION ENTRE LE DEPARTEMENT DES LANDES, L'INSTITUTION ADOUR ET LA COMMUNE D'AIRE SUR L'ADOUR (DELIBERATION N° 2022-96)

M. le Maire indique que la loi de finances 2021 a créé, à titre expérimental, un nouveau dispositif dénommé « mieux reconstruire après inondation » ou MIRAPI. Ce programme a pour objectif d'améliorer la résilience des biens à usage d'habitation suite aux épisodes de crues.

Par différentes conventions et avenants, il a été confié à l'Institution Adour, l'animation de ce dispositif MIRAPI ainsi que la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des diagnostics.

La Commune d'Aire sur l'Adour et le Département des Landes ont souhaité accompagner financièrement la réalisation des diagnostics dont l'objectif est d'inciter les propriétaires de biens à usage d'habitation à adapter leurs biens à l'inondation.

Il était ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention tripartite qui a pour objet de préciser le cadre de leurs concours financiers respectifs dans la réalisation des diagnostics de réduction de vulnérabilité sur le périmètre de la Commune d'Aire sur l'Adour (convention précédemment transmise avec leur convocation aux membres du Conseil Municipal).

Il était également proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention tripartite.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la Commune d'Aire sur l'Adour dans le dispositif MIRAPI et a autorisé M. le Maire à signer la convention tripartite.

Mme Gachie s'interroge de savoir comment les riverains ont été avertis de ce programme.

M. le Maire répond que tous les riverains placés en zone rouge ont été avertis par un courrier.

Les riverains qui auraient subi des dégâts dû aux dernières crues, devront constituer un dossier, et être éligibles au dispositif pour pouvoir prétendre à des aides.

Mme Méchin précise avoir reçu ce courrier et souligne que les riverains peuvent contacter les services de l'Institution Adour afin d'obtenir des informations.

16- MOTION CULTURES TAURINES (DELIBERATION N°2022-0097)

M. le Maire indique que M. Aymeric Caron, député de La France Insoumise, souhaite abolir la corrida et présentera à l'Assemblée Nationale une proposition de loi.

Il précise qu'à titre personnel cela l'interpelle car au-delà de la culture taurine, aujourd'hui c'est la corrida qui est mise à mal, demain ce sera peut être la course landaise, la chasse...

Il indique que la France dispose d'une multiplicité de cultures, de traditions et souhaite que chaque région puisse sauvegarder ces principes.

C'est pourquoi, il a proposé au Conseil Municipal de prendre la motion suivante :

« M. Aymeric Caron, député de La France Insoumise, présentera le 24 novembre 2022 à l'Assemblée Nationale une proposition de loi visant à abolir la corrida.

Dans le respect des sensibilités de chacune et chacun, il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'exprimer sur l'attachement que nous portons aux cultures taurines la culture tauromachique en particulier et bien évidemment toutes nos traditions.

Considérant la protection et la promotion des patrimoines culturels immatériels,

Considérant le respect de la liberté et de la diversité des expressions culturelles en tant que droit universel garanti par l'UNESCO,

Considérant la sauvegarde du pluralisme culturel français qui garantit la diversité des identités et particularismes locaux,

Considérant l'ancrage territorial ancestral et le statut culturel de la pratique tauromachique sur notre territoire,

Considérant la part de la culture tauromachique dans l'identité des Landes et de ses traditions,

Considérant que plusieurs filières économiques seraient fragilisées par une telle abolition,

Considérant que notre commune possède une tradition taurine, une arène, des peñas et bénéficie de la culture et de l'économie développées dans notre ville depuis des décennies,

Il sera proposé au Conseil Municipal de :

- se prononcer pour le maintien de la corrida et au-delà de toute manifestation tauromachique
- de demander que les députés landais et, plus largement que les députés de la Nation s'opposent à cette proposition de loi,
- soutenir et de participer à toutes les initiatives qui seront prises pour défendre la culture tauromachique sur son territoire ainsi que l'ensemble de ses traditions ».

Après en avoir délibéré et par 27 voix pour et 1 abstention (*Mme Isabelle Maumus*), le Conseil Municipal a décidé :

- de se prononcer pour le maintien de la corrida et au-delà de toute manifestation tauromachique,
- de demander que les députés landais et, plus largement que les députés de la Nation s'opposent à cette proposition de loi,
- de soutenir et de participer à toutes les initiatives qui seront prises pour défendre la culture tauromachique sur son territoire ainsi que pour l'ensemble de ses traditions ».

Mme Castaing interroge l'Assemblée sur la position du député de la circonscription sur cette question.

M. le Maire ne peut pas répondre pour lui mais sa position semble compliquée par rapport au groupe qu'il représente.

M. le Maire précise qu'il comprend et respecte les personnes qui sont contre la corrida. Par contre, il souhaite que les personnes respectent également ceux qui apprécient la culture tauromachique.

M. Marti indique que c'est important que les conseils municipaux se mobilisent sur ce sujet et il a beaucoup de mal que ce soit un député de Paris qui vienne imposer sa vision des choses sur un territoire qu'il ne connaît pas.

Quant à la position du député de la 3^{ème} circonscription des Landes, il ne répondra pas à sa place mais il a toujours rappelé qu'il était pour la corrida. Toutefois, il a beaucoup de travail en ce moment et que c'est un non sujet avec des choses plus importantes aujourd'hui à traiter.

M. le Maire comprend que M. le Député ait beaucoup de travail mais pense que c'est extrêmement important de ne pas laisser faire ce genre de chose.

17- QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire précise que le prochain conseil municipal sera le 13 décembre à 19h30 avec notamment la DM et l'installation du CMEJ sera le mercredi 14 décembre à 18h30.

M. Pellarini a fait un point sur les travaux :

- des petits problèmes à résoudre au niveau des tribunes. L'Avenir Aturin Athlétisme a été autorisé à accéder aux vestiaires et à leur local.
- au niveau du tennis, a eu lieu aujourd'hui la pré-réception des travaux mais très peu d'entreprises étaient présentes.
- les ombrières du lycée ont été installées et seront branchées durant les vacances de Noël.
- les travaux du Sydec (Place Lévrier) sont en cours (raccordement vers la route de Barcelonne du Gers).
- les réseaux de la rue de Jaunet et du Val d'Adour sont terminés.
- les travaux du cloître n'ont toujours pas commencé.
- quant au Centre d'Animations, les travaux sont finis par contre il y a un gros nettoyage à effectuer. Une réouverture est prévue le 21 novembre.

Mme Méchin indique que la municipalité organise un marché gourmand en parallèle du marché de Noël organisé par UC2A le dimanche 11 décembre.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal a été levée à 20h25.

* *

Le texte complet des délibérations adoptées lors de cette séance du Conseil Municipal sera notamment publié au recueil des actes administratifs ainsi qu'au registre des délibérations de la Mairie d'Aire sur l'Adour.

Ces délibérations sont librement consultables en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public auprès de la Direction Générale des Services.

Le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

M. Xavier LAGRAVE

M. Claude POMIES

